



Qui sommes-nous ?

H2O Plongée-Loisir est une ASBL créée il y a plus de 30 ans avec un esprit de convivialité, à la découverte et le respect des fonds marins. Nous adhérons notamment à la charte <https://www.longitude181.org/espace-plongeurs-et-grand-public/>

Notre club préconise l'apprentissage de la plongée en tant que loisir, préférant une ambiance familiale propice à une progression personnalisée plutôt qu'à un esprit de compétition.

L'idée est « plus on suit les entraînements et plus on effectue de plongées, meilleure sera notre aquacité », il y a aussi l'entraide. Chaque plongeur fut débutant un jour, et c'est dans cet esprit que chacun fera grandir son homologue sans considération de niveau. Là aussi, l'aspect LOISIR prévaut. La plongée est un sport de découverte, tout comme la promenade en forêt – beaucoup de plaisir, pas de médailles !

(Nous sommes un club où la mixité est de mise nous acceptons toutes fédérations et agences)

Notre école est Immersion Diving qui enseigne SDI (Scuba Diving International), TDI (Technical Diving International).

<https://www.vmcoaching.be/index.php/immersion-diving/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Scuba_Diving_International

https://fr.wikipedia.org/wiki/Technical_Diving_International

Enfin, *last but not least*, qui dit ASBL dit dévouement de la part de bénévoles ; chez nous personne n'est rémunéré, donc pas de relation prestataire-client. Chacun est donc supposé donner un coup de main dès que nécessaire, que ce soit pour le rangement du matériel, l'organisation des sorties, des festivités etc.

R.O.I. (Règlement d'Ordre Intérieur)

Article 1 : R.O.I et statuts

Le R.O.I. est le pendant organisationnel de nos statuts. En cas de dissension entre ces deux documents, les statuts priment.

Article 2 : Identité

L'ASBL H2O Plongée-Loisir est enregistrée auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles sous le n° d'entreprise 0447 758 532.

Article 3 : Objet

L'ASBL H2O Plongée-Loisir a pour objet d'enseigner la plongée sous-marine et son environnement au moyen de bouteilles, en conformité avec la réglementation Belge. Notre ASBL se veut ludique avant tout et organise notamment des séjours de plongée de façon annuelle.

Article 4 : Conseil d'administration et assemblée générale (extraits des statuts)

- L'ASBL est administrée par un conseil d'Administration (CA) représentant notamment les fonctions suivantes : (M/F) président, secrétaire, trésorier, responsable matériel.
- Les administrateurs sont élus pour un mandat renouvelable de trois ans par l'Assemblée Générale (AG), conformément aux statuts. Ils peuvent donc aussi être révoqués par ladite Assemblée Générale.
- Le mandat exercé par les administrateurs est bénévole.
- Conformément aux statuts de notre association, seuls les membres effectifs ont droit de vote lors de l'Assemblée Générale. Ce statut est en principe ouvert, il suffit d'avoir payé 2 cotisations. Les personnes ayant 16 ans révolus peuvent voter.
- Tout différend entre administrateurs rendant impossible la gestion de l'Association sera réglé par le biais d'une Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, et ce dans les plus brefs délais.

Article 5 : Communication

Toutes informations importantes sont communiquées par e-mail, via notre site <https://h2oplongeeloisir.vpdive.com/> ou sur le groupe WhatsApp.

Afin de gérer au mieux les réunions, sorties en plongée ou tout autre événement, les membres sont tenus à répondre même s'ils n'ont pas l'intention d'y participer.

Article 6 : Rôle du président

Le président a pour rôle de maintenir l'unité de l'association d'une façon générale. Il possède par ailleurs une voix prépondérante lors des votes effectués dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration en cas de parité des voix.

Article 7 : Inscriptions et réinscriptions

Notre club est inclusif, nous acceptons toute personne, y compris celles n'ayant fait aucun écolage préalable, et étant âgé de 14 ans accomplis. Ceci constitue la règle générale, mais il se peut que nous devions limiter les inscriptions en cas de demande trop importante.

Aussi, en cas de manquement de bienséance manifeste envers les personnes et/ou le matériel dans le chef d'un plongeur ou de l'un de ses parents ou tuteurs, le CA aura toute latitude pour suspendre momentanément un membre, voire refuser toute inscription ou réinscription, et ce sans avoir à s'en justifier.

Formalités

Selon les modalités prescrites, les plongeurs devront remettre à la secrétaire ou au président les documents administratifs suivants :

1/ Un certificat médical stipulant « pas de contre-indication à la pratique de la plongée avec bouteilles », à renouveler chaque année. Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat. Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal. Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques.

Voir le document préconisé par SDI-TDI disponible sur demande auprès de l'école.

2/ Le cas échéant, un certificat médical délivré par un cardiologue attestant que le plongeur a réalisé un examen électrocardiogramme (E.C.G) à l'effort.

Obligatoire à partir de 45 ans. Tous les deux ans.

3/ Les membres inscrits et âgés de moins de 18 ans accomplis sont tenus de fournir préalablement au président du Conseil d'Administration un formulaire d'autorisation Parentale, afin de pouvoir participer à toutes activités organisées par le club. Ceci est à renouveler chaque année. (Cf. document d'autorisation parentale).

En ce qui concerne les sorties et stages à l'étranger, les membres de moins de 18 ans devront fournir une autorisation d'accord parental co-signée par leur commune.

A défaut de certificat médical valable, le plongeur devra arrêter toute activité relative à la plongée avec bouteilles, y compris en piscine, jusqu'au retour à la normale.

4/ La fiche d'inscription pour l'année de septembre à fin août de l'année suivante, est à renouveler chaque année.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, elle couvre la période Allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation permet de contribuer au bon fonctionnement du club. Il est **obligatoire** de souscrire personnellement à une assurance spécial plongée pour couvrir les problèmes de santé ou d'accident subis par le souscripteur sans qu'il y ait une tierce personne impliquée. Cette couverture est disponible notamment chez Dan Europe, copie de cette assurance devra être remise à notre secrétaire.

- La cotisation annuelle doit être payée au plus tard le premier jour ouvrable du mois d'octobre en cas de réinscription. Pour les nouveaux arrivés durant le mois de septembre, la date est fixée à fin octobre,
- Il y a possibilité de 3 essais consécutifs sur un délais de 6 semaines maximum pour les nouveaux arrivants, ces sessions ayant généralement lieu en piscine. Les autres éléments comme ticket d'entrée sur le site du plan d'eau, location de matériel et toutes autres dépenses sont à charge du « novice ».
- Caractère non-remboursable de la cotisation : compte tenu des charges engendrées pour le fonctionnement du club si un membre décide de le quitter, nous n'effectuerons aucun remboursement.

Tout paiement est à verser sur le compte H2O, SAUF les cours dispensés par l'école.

N° de compte H2O : BE29 7795 9486 5264

En stipulant : nom + prénom + raison détaillée du paiement

Article 8 : Enseignement

Le responsable organise l'enseignement de la plongée sous-marine dans tous ses aspects et ce en conformité et en respect des règles de SDI, TDI et du WRSTC Il a également pour mission de prendre toutes mesures nécessaires visant à accroître la sécurité des participants de toutes les activités de la plongée en piscine ou en eau libre que l'association organise.

Article 9 : Entraînements et sorties.

Les cours et entraînements se donnent à la piscine du complexe sportif à 1330 Rixensart – Avenue Clermont Tonnerre 26a, les samedis de 20h à 21h30 sauf jours fériés ou spécifications contraires. Les membres et membres potentiels doivent se conformer au règlement du complexe sportif. Mettre le ROI de la piscine sur VPdive ???

Par ailleurs, il revient à notre club et à son président de veiller à la présence d'un BSSA et à l'état du matériel de soins : oxygène, pharmacie. Le complexe est muni de défibrillateurs (DEA).

Le matériel sera utilisé de façon respectueuse et rangé suivant les consignes du responsable matériel.

Les dates, heures et lieux des entraînements ou des sorties sont indiquées sur notre site <https://h2oplongeeloisir.vpdive.com/> , **il est obligatoire de s'y inscrire si participation.**

- SORTIES MILIEU NATUREL.
- a) Les plongées sont soumises à une inscription préalable avec une confirmation du responsable de la sortie. Les titulaires d'un brevet sont tenus de respecter leurs prérogatives.
- b) Toute demande de sortie non programmée peut être envoyée par n'importe quel canal de communication. Un délai reste néanmoins nécessaire pour une organisation fiable. Le but étant l'efficacité.
- c) H2O utilise de l'air pour le gonflage, si besoin d'un autre mélange Nitrox par exemple, le gonflage sera pris en charge par le demandeur (plongeur) et effectué dans un centre de gonflage agréé.
- d) H2O plongée loisir respecte le ROI du lieu de sortie, il vous en est légitimement demandé de même.

Article 10 : Forfaits piscine

Les formules d'abonnement à la piscine sont indépendantes de notre club et sont reprises ci-dessous. Elles permettent de fréquenter la piscine également en dehors de notre horaire d'entraînement.

Formules possibles :

*abonnements temporaires : annuel, semestriel, trimestriel (tarif club)

*carte de 15 entrées à faire pointer à l'accueil de la piscine (tarif unique)

Abonnements et cartes doivent être commandés et retirés auprès du centre sportif durant ses heures d'ouverture. Le guichet est ouvert le samedi jusqu'à environ 20h.

Détails sur le site de la commune, voir « tarif clubs » :

<http://rixensart.be/index.php/sport/complexe-sportif>

Article 11 : Matériel collectif – prêt et entretien

Les membres pourront emprunter gratuitement du matériel jusqu'à l'obtention du brevet Advanced diver, en fonction de sa disponibilité, et uniquement les éléments suivants : gilet, détendeur, bouteille, ceci en tenant compte du milieu naturel pour les détendeurs – ne jamais prendre de détendeurs piscine !!

Le matériel est répertorié par le responsable matériel et tiendra dans un registre :

*le matériel emprunté

*la date

*le nom de l'emprunteur

Pour les sorties du club, le matériel sera prêté lors de la fin de l'entraînement précédant la sortie (pas de self-service, demander au responsable matériel en temps et heure), et restitué en l'état de prêt (rincé séché) avant le prochain entraînement, bouteille gonflée.

- En cas de négligence répétée par l'emprunteur, une sanction sera prise par le CA, jusqu'à l'interdiction d'emprunter du matériel.
- . En cas de perte, vol, dégradation... il pourrait être demandé le prix de la réparation et ou du remplacement du matériel. Toute demande de prêt doit être faite au minimum 1 semaine avant la date de sortie au responsable matériel.
- Après chaque entraînement, tout membre ayant utilisé le matériel le rincera et le rangera aux endroits adéquats en collaboration avec les autres membres.
- Le gonflage des bouteilles est organisé et supervisé par le responsable matériel. Les bouteilles utilisées à des fins autres que l'entraînement en piscine et formations seront gonflées-regonflées aux frais des utilisateurs, qu'il s'agisse de bouteilles du club ou privées.

Article 12 : Responsabilités du club

- a) Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de matériel ou objet personnel dans les vestiaires ou lors d'une sortie club.
- b) Aucune responsabilité ne pourra être imputée au club H2O plongée Loisir en cas d'accident. Tous les membres sont assurés individuellement par leur propre assurance dédiée à la plongée sous-marine. Les non brevetés ne sont assurés en milieu naturel que dans le cadre d'une sortie de formation.

Article 13 : Avantage membres

a) 10 % de remise dans le E-shop Immersion Diving
Tarifs préférentiels au cours Immersion Diving
Tout membre venu par l'intermédiaire des cours de notre école ristourne de 20€ sur la cotisation club

Article 14 : Accompagnants

Lorsqu'un parent ou enfant réalisera son baptême ou la pratique de la plongée, l'enfant ou l'adulte accompagnant ne pourra être ni nageur ni être dans l'enceinte du bassin de natation sauf s'il est affilié au club et dans le cadre de la pratique de la plongée.

Article 15 : Engagements financiers

Les engagements financiers se font toujours avec l'assentiment d'au moins 2 administrateurs, dont l'administrateur le plus concerné par la dépense en question. Lorsqu'il s'agit de biens coûteux (bouteilles, gilets, détendeurs...), le projet d'acquisition fera l'objet d'un débat au sein du CA.

Article 16 : Droit belge

Comme cité auparavant, H2O est une ASBL. notre existence juridique est bel et bien belge, avec obligations comme publication des statuts et comptes-rendus des AG annuelles au Moniteur, etc.

